Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/049
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoir :
Pour : 12
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 26 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline CARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2026

Présents : Émeline CARON, Charles WACHENHEIM, Alain LACAUD, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Christelle RAMA
Absents : Sophie LE GAL, Alain DUTHIER
Pouvoir : /
Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-049 Révision de prix annuel de la contre-valeur de la redevance de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2027 à appliquer sur les factures des abonnés

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de collecte et de traitement des eaux usées modifié.
Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2027 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT / m3 le tarif unitaire (T) de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2027,
Considérant que pour l'année 2027, le taux de modulation (C) est fixé à 0,545 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif,
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De fixer,** à compter du 1er janvier 2027, la contre-valeur suivante :
  Assainissement collectif : **0.28 × 0.487 = 0,13636 €/m3**
  [Tarif 2027 de l'Agence × coefficient de performance]
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB049-DE
Reçu le 27/10/2026

En Mairie le 27 octobre 2026

Certifiée exécutoire le : 27 octobre 2026
Publié ou notifié le : 27 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Émeline CARON

MAIRIE de CHAMPSAC (Haute-Vienne)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB049-DE
Reçu le 27/10/2026